

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Canton de Fécamp
Commune de TOURVILLE-LES-IFS

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2025**
Séance ordinaire

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à 19H30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 26/09/2025 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur **GOULET Dominique**, Maire.

Etaient également présents : MM. **BELLENGER Thierry**, **DROUET Dominique**, **FLEURY Serge**, **HERVIEUX Bruno**, , **MOAL Jean-Denis**, **TAUVEL Pascal**, **VARIN Marc** et Mmes, **AVENEL Julie**, **DELAUNAY Céline**, et **MASSON Martine**

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes **BERTRAND Angélina**, **LEPREVOST Séverine** et M. **LATOURTE Yann**

Absente excusée : Mme **SAINT-MARTIN-PIMONT Anne-Sophie**

Procurations : Mme **BERTRAND Angélina** à Mme **MASSON Martine**,
Mme **LEPREVOST Séverine** à Mme **AVENEL Julie**,
M. **LATOURTE Yann** à M. **GOULET Dominique**

Secrétaire de séance : Mme **DELAUNAY Céline** (art. L.2121-15 du CGCT)

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 14

1 – LECTURE DU PROCES-VERBAL précédent, lequel est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (DELIB. N° 40-2025)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MASSON, adjointe au maire, qui présente au Conseil Municipal un courrier du Centre de Gestion 76 relatif à la mise en concurrence visant le renouvellement du contrat d'assurance mutualisé couvrant les risques statutaires du personnel des collectivités et qui arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

DELIBERATION

VU la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 26 non encore transposé dans le CGFP,

VU le Décret N°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique,

Madame MASSON Martine, Adjointe au Maire expose

- l'opportunité pour la commune de Tourville-les-Ifs de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

décide

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Tourville-les-Ifs des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.
Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

Vote pour : 14 Vote contre : 00 Abstention : 00

3 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS DU TCM DE SAINT-LEONARD (DELIB. N° 41-2025)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande émanant du Tennis Club Municipal de Saint Léonard relative à l'utilisation de la salle de sports de Tourville selon deux modalités distinctes :

Le club sollicite l'accès à la salle pour les journées de compétition (Championnats séniors par équipe), soit neuf dimanches au cours de la saison sportive, ainsi que chaque vendredi soir, de 18h30 à 20h30, tout au long de l'année, afin d'y assurer des cours de tennis à destination de ses adhérents.

Le Conseil Municipal, après délibération, **fixe** les tarifs de l'année 2025-2026 pour l'utilisation de la salle des sports comme suit :

- 300 € pour les cours du vendredi soir
- 600 € pour les 9 dimanches de compétition.

Vote pour : 14 Vote contre : 00 Abstention : 00

4 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATIONS EXTERIEURES (DELIB. N° 42-2025)

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint, Monsieur TAUVEL Pascal.

A - KDANSE 76

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le tarif de mise à disposition de la salle polyvalente pour l'association KDANSE 76 au titre de l'année scolaire 2025-2026. Elle occupe la salle les lundis, mardis et mercredis à raison de 13h45 par semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **FIXE** le montant de la mise à disposition à 1600 € pour l'année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

Vote pour : 14 Vote contre : 00 Abstention : 00

B – TAHAM

L'association TAHAM utilise la salle polyvalente deux heures le mardi matin. Toutefois, il a été constaté une baisse des effectifs cette année. Mme LHUILLIER a indiqué qu'elle n'était pas certaine de poursuivre l'activité sur Tourville.

Face à cette situation, Monsieur TAUVEL propose de temporiser la décision concernant le tarif de mise à disposition et de reporter celle-ci après avoir pris connaissance du nombre définitif d'inscriptions pour l'année à venir.

Le conseil municipal **ACCEPTE**.

Vote pour : 14 Vote contre : 00 Abstention : 00

C – YOGA DU RIRE

Une nouvelle activité, le yoga du rire, est désormais proposée à la salle polyvalente chaque mercredi de 11h à 12h. À ce jour, très peu de personnes (2 à 3) se sont manifestées pour participer. Afin de donner à cette association l'opportunité de se faire connaître auprès des habitants de Tourville, Monsieur TAUVEL Pascal suggère de lui accorder la gratuité pour cette première année d'occupation.

Le conseil municipal **ACCEPTE**.

Vote pour : 14 Vote contre : 00 Abstention : 00

5 – REMBOURSEMENT DE LA RESERVATION SUITE A ANNULATION (DELIB. N° 43-2025)

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une demande de remboursement reçue en mairie concernant la réservation de la salle polyvalente. Le demandeur indique qu'il a été contraint d'annuler la réservation pour des raisons personnelles. Monsieur le Maire précise également qu'à la suite de ce désistement, la salle a pu être relouée à un autre usager pour la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de rembourser la totalité de la réservation (arrhes et solde).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

Vote pour : 14 Vote contre : 00 Abstention : 00

6 – ILLUMINATIONS DE NOËL (DELIB. N° 44-2025)

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint, Monsieur TAUVEL Pascal.

Monsieur TAUVEL Pascal informe le conseil municipal que huit décors lumineux reconditionnés ont été acquis auprès de la société Blachère Illuminations, pour un montant total de 2 064 €. Il précise que, cette offre étant limitée dans le temps, une décision rapide a dû être prise afin de bénéficier des conditions avantageuses.

Cette dépense, actuellement réalisée en fonctionnement, pourra être imputée en investissement par le biais des travaux de régie dès que l'agent communal aura posé les prises de raccordement sur les candélabres et qu'une estimation précise du temps passé aura été effectuée. À ce moment-là, le conseil municipal devra prendre une délibération pour rendre compte du coût global de l'opération. Ainsi, la TVA pourra être récupérée sur cette opération lors de l'exercice suivant.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **VALIDE** la proposition dans sa globalité,
- **DIT** qu'une délibération sera prise dès que le coût global de l'opération sera connu.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

7 – EQUIPEMENTS DE LA SALLE POLYVALENTE (DELIB. N° 45-2025)

A – Choix des équipements : Conformément à la délibération n°38-2025 du 03 juin 2025, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les devis reçus étaient fondés sur des équipements différents de ceux finalement souhaités. Cela a rendu nécessaire une nouvelle consultation des sociétés HEUZE, LANEF et FROID EQUIPEMENTS, afin d'obtenir des propositions intégrant spécifiquement un congélateur de 400 litres, une machine à glaçons ainsi que la confirmation des frais d'installation.

Après examen de ces nouvelles offres, il en est ressorti que la société LANEF avait présenté la proposition la plus avantageuse et qu'en application de la délibération précitée, Monsieur le Maire a passé commande auprès de celle-ci pour un montant de 5 996,91 €.

COMPARATIF PRÉSENTE EN CM DU 03/06/2025								
	Frigidaire	Lave Vaisselle	Congelateur	Machine Glacons	Installation	HT	TTC	COMMENTAIRES
HEUZE	2 047,20 €	3 702,40 €	984,00 €	1 513,60 €	682,47 €	8 929,67 €	10 715,60 €	Suite au cm : revoir les propositions concernant le congélateur et la machine à glaçons (modèles différents selon le fournisseur)
LANEF	1 772,21 €	2 594,40 €	1 008,80 €	305,10 €	300,00 €	5 980,51 €	7 176,61 €	
Froid Equipements	1 517,00 €	3 110,00 €	868,00 €	Offert	??	5 495,00 €	6 594,00 €	

COMPARATIF APRÈS NEGOCIATION ET REMPLACEMENT DU MATERIEL								
	Armoire réfrigérée 700 l	Lave Vaisselle	Congelateur porte pleine 400 l	Machine Glacons	Installation	HT	TTC	
HEUZE	2 047,20 €	3 702,40 €	984,00 €	1 513,60 €	682,47 €	8 929,67 €	10 715,60 €	Proposition inchangée
LANEF	1 838,67 €	2 594,40 €	1 323,84 €	offert	240,00 €	5 996,91 €	7 196,29 €	Congélo 400 l au lieu de 200 l
Froid Equipements	1 517,00 €	3 110,00 €	??	offert	??			N'a pas répondu

Après délibération, le conseil municipal **valide** ce choix et **autorise** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture correspondante.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

B – Virement de crédits : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à un virement de crédits afin d'abonder le compte 2135 de l'opération « Salle Polyvalente – Équipements » à hauteur de 1 200 €, en vue du règlement de la facture de la société LANEF. Le Conseil Municipal **prend acte** de cette décision.

8 – TRAVAUX DE VOIRIE A LA MIAUTERIE (DELIB. N° 46-2025)

A – Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie à La Miauterie – 1ère tranche : Conformément à la délibération n°38-2025 du 03 juin 2025, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis de la société CFBT a été actualisé et que les devis des sociétés Les 2 Ifs, EMTA et Eurovia sont parvenus en mairie. Il précise également que la société Eiffage n'a pas souhaité maintenir son offre et s'est retirée de la consultation.

L'ensemble des propositions a été comparé, les résultats sont présentés à l'assemblée.

		DEVIS DE 2024		DEVIS ACTUALISE EN 2025		COMMENTAIRES
		HT	TTC	HT	TTC	
T R 1 E N R C H E	EIFFAGE	21660,00	25992,00	N'a pas souhaité répondre en 2025 pour ce chantier		
	CFBTP	27000,00	32400,00	50400,00	60480,00	
	LES 2 IFS			49502,00	59402,40	
	EMTA			53940,00	64728,00	
	EUROVIA			37789,20	45347,04	Devis retenu conformément à la délibération du 03/06/2025

Après examen et conformément à la délibération précitée, Monsieur le Maire a retenu l'offre la mieux-disante, à savoir celle de la société Eurovia pour un montant de 45 347,04 €. La commande a donc été passée auprès de cette entreprise.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve** le choix de Monsieur le Maire.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

B – Présentation d'une estimation pour la 2ème tranche de travaux à La Miauterie : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une estimation concernant une 2ème tranche de travaux de voirie à La Miauterie. Il précise que le montant de cette estimation demeure élevé, en fonction de l'ampleur des travaux envisagés (zone de giration, de la réfection de l'ensemble de la chaussée ou de la solution de base).

Monsieur le Maire rappelle que cette voie dessert trois habitations et souligne qu'il existe, dans la commune, d'autres voiries nécessitant elles aussi d'importants travaux de restructuration et de renforcement.

1ère Estimation				HT	TTC	OBSERVATIONS DE L'ENTREPRISE
T R E N M C H E 2	EUROVIA	Version 1	Uniquement sur la zone de giration	51550,00	61860,00	DUREE DE VIE LIMITEE DES PORTIONS DROITES (< 10 ANS)
		Version 2	Sur toute la chaussée	78300,00	93960,00	ROUTE PERENNE (DUREE DE VIE > VERSION 1)
		Solution de base		46170,00	55404,00	OFFRE NON VALIDE CHAUSSEE NON DIMENSIONNÉE POUR UNE DUREE DE VIE PERENNE / RENFORCEMENT OBLIGATOIRE DANS LES VIRAGES

Au vu de la situation exposée et des priorités actuelles, le Conseil Municipal décide de reporter la réalisation de la deuxième tranche de travaux à la Miauterie à une date ultérieure. La rue des Hortensias étant considérée comme prioritaire, des devis actualisés seront sollicités pour cette voirie. Par ailleurs, Monsieur le Trésorier sera consulté afin d'obtenir son avis concernant la commande, notamment dans le contexte de la prochaine échéance électorale municipale.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

9 – REMPLACEMENT DU VEHICULE COMMUNAL (DELIB. N° 47-2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07 février 2025, laquelle portait sur la nécessité de remplacer le véhicule Kangoo utilisé par les agents municipaux. Cette mesure fait suite aux nombreux problèmes mécaniques rencontrés avec ce véhicule, rendant son utilisation difficile et coûteuse pour la collectivité.

Dans le cadre de cette démarche, il est proposé la reprise de l'ancien Kangoo pour un montant de 3 000 €. Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur BITAR Patrick, représentant de la SARL ACB, s'est déclaré prêt à racheter le véhicule pour la somme de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la vente du véhicule Kangoo à la SARL ACB pour le montant indiqué. Cette décision permettra de faciliter le renouvellement du parc automobile communal.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

10 – ACQUISITION D'UN CONTAINER (DELIB. N° 48-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est toujours à la recherche d'un container d'occasion, conformément aux besoins exprimés précédemment. Il précise toutefois que les offres actuellement recensées sur le marché présentent des tarifs excédant le budget fixé, soit un montant inférieur à 1 500 € HT, seuil retenu afin de permettre l'habillage ultérieur du container selon les prescriptions de la déclaration préalable de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **donne** son accord à Monsieur le Maire pour qu'il puisse procéder à la commande dès qu'un container répondant aux critères de prix, de dimension et d'état aura été identifié. Cette décision vise à garantir la réactivité de la commune tout en respectant le cadre budgétaire et réglementaire fixé.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

11 – VENTE DES TERRAINS A LA BROCHE A ROTIR (DELIB. N° 49-2025)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 06/08/2024, une première diminution du prix de vente des terrains à bâtir du lotissement « La Broche à Rôtir » avait été actée par délibération n°62-2023, fixant alors les tarifs suivants :

- LOT 1 – 1 278 m² à 72 000 € négociable,
- LOT 2 – 967 m² à 70 000 € négociable,
- LOT 3 – 915 m² à 69 000 € négociable.

Cependant, la conjoncture actuelle demeure défavorable et les lots ne trouvent toujours pas preneur malgré cette première baisse. De plus, des difficultés ont été rencontrées lors du dépôt de permis de construire, en raison de la sensibilité du site de la vallée de la Ganzeville et des réserves émises par l'Architecte des Bâtiments de France, ce qui a découragé certains acquéreurs potentiels.

Face à cette situation, Monsieur le Maire sollicite à nouveau l'autorisation du Conseil Municipal pour abaisser le prix de vente des lots et pouvoir négocier dans la limite d'une marge fixée. Il rappelle que la vente des lots reste soumise à une TVA de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de modifier les tarifs comme suit :

- LOT 1 – 1 278 m² : 70 000 € avec une marge de négociation de 2 000 €
- LOT 2 – 967 m² : 68 000 € avec une marge de négociation de 2 000 €
- LOT 3 – 915 m² : 67 000 € avec une marge de négociation de 2 000 €

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à négocier le prix de vente des lots dans la limite mentionnée, à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion des ventes.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

12 – VIABILISATION DES LOTS A LA BROCHE A ROTIR – FIBRE (DELIB. N° 50-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un devis de la société XP Fibre concernant le raccordement au réseau en fibre optique des trois lots à bâtir situés à la broche à rôtir. Le montant du devis s'élève à 6 321,13 € HT.

Après présentation et examen du devis, le Conseil Municipal, décide de valider la proposition de la société XP Fibre et d'engager les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

13 – ACCEPTATION DE DONS POUR LA FÊTE DU VILLAGE (DELIB. N° 51-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation de la Fête du village, deux entreprises locales ainsi qu'une association tourvillaise ont exprimé leur volonté de soutenir financièrement cet événement communal.

Il s'agit des contributions suivantes :

- La société Weecycling, représentée par Monsieur Serge Kimbel, pour la somme de 1 000 € ;
- La société SFEE, représentée par Monsieur Aymeric Legrand, pour la somme de 800 € ;
- Le Comité des fêtes de Tourville-les-Ifs accorde une contribution de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à accepter ces dons et à adresser les remerciements de la commune aux donateurs.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

14 – ADHESION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (DELIB. N° 52-2025)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MASSON Martine.

Madame MASSON Martine explique aux conseillers municipaux les objectifs poursuivis par le Fond d'Aide aux Jeunes du Département. Ce fonds vise à aider les jeunes, âgés de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés financières ponctuelles. La contribution de la commune est calculée en fonction du nombre d'habitants soit pour Tourville : 172.96 € (752 X 0.23 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** de ne pas participer au dispositif du FAJ pour l'année 2026.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

15 – INFORMATIONS

Zone de rencontre : Monsieur le Maire présente le bilan de la consultation sur les problèmes de circulation et de vitesse dans le lotissement « Les Hauts d'Ygneauville ». Les riverains ont été invités à exprimer leurs difficultés et suggestions pour renforcer la sécurité. Pour donner suite à ces échanges, la solution retenue serait l'instauration d'une zone de rencontre dans tous les lotissements, accompagnée d'une limitation de la vitesse et de la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale adaptée. Une information auprès des usagers sera réalisée.

Rapport d'activité du SDE : Monsieur TAUVEL Pascal donne lecture du rapport d'activité arrivé en mairie. Le conseil municipal prend acte des données exposées.

Cosoluce : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition financière pour la migration (obligation au 01/01/2026) des logiciels métier du secrétariat vers la version Coloria, avec sauvegarde des données sur le cloud. Cependant, le coût étant jugé élevé, il a consulté la société Berger Levraut, dont l'offre s'est avérée encore plus onéreuse. En conséquence, la commune décide de valider la proposition de la société Cosoluce.

Rue des Hortensias – FAL : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une somme de 24 728 € a été attribuée à la commune pour les travaux de la rue des hortensias au titre du produit des amendes de police.

Téléthon : La date du prochain téléthon est fixée au 06 décembre 2025.

Demande de local : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association a été créée et qu'elle est à la recherche d'un local. Il est proposé d'utiliser temporaire l'étage de la mairie.

X Entretien des locaux (DELIB N°53-2025) : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'entretien des locaux municipaux, signé avec l'entreprise *La Normande*, arrivera à échéance le 18 janvier 2026.

Il précise que cette société avait été retenue à titre d'essai pour une durée d'un an, conformément à une précédente délibération du conseil municipal, avec l'engagement de réévaluer la prestation à son terme.

Or, le bilan de cette collaboration s'avère insatisfaisant :

- communication difficile entre la mairie et l'entreprise,
- manque de coordination entre l'entreprise et ses agents.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire a sollicité de nouveaux devis pour la reprise de l'entretien des locaux municipaux.

À ce jour :

- Une proposition tarifaire a été reçue de Mme RICHARD, micro-entrepreneure, au tarif de 28 € de l'heure,
- Une autre entreprise, *la société Lebourggeois*, doit encore se déplacer pour établir un devis.

Afin d'assurer la continuité du service dans de bonnes conditions et de permettre une période de transition et d'évaluation, le Conseil Municipal DECIDE :

- de dénoncer le contrat en cours avec l'entreprise La Normande à son échéance.
- de signer un contrat à durée déterminée de six mois avec Mme RICHARD, à compter de la date du 19 janvier 2026, pour assurer l'entretien des locaux municipaux.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

16 – QUESTIONS DIVERSES

Chemin rural Cimetière Bas / Sente des Amoureux : Il est signalé que le chemin rural (liaison piétonne entre le cimetière bas et la sente des amoureux) a été plus ou moins cultivé. Monsieur le Maire est chargé de se rapprocher de l'agriculteur.

Lotissement Nexity : Avec l'aménagement du futur lotissement Nexity, il conviendra d'être particulièrement attentif à la circulation des véhicules, notamment rue des Cyprès et dans la future voie. Il sera nécessaire de réfléchir au sens de circulation à adopter ainsi qu'à une éventuelle limitation de vitesse, afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Finances : À l'approche des élections municipales, il est demandé qu'un bilan financier des comptes de la commune soit réalisé. Ce bilan permettra de présenter de manière transparente la situation budgétaire, les principaux postes de dépenses et de recettes, ainsi que les investissements effectués au cours du mandat.

Pont d'Ygneauville : Les membres du conseil municipal s'interrogent sur la limitation de tonnage du pont d'Ygneauville et sur l'existence d'un éventuel arrêté en vigueur. Il est proposé de procéder aux vérifications et d'en informer le conseil lors de la prochaine séance.

Poids lourds à la Broche à Rôtir : Il est évoqué les dommages causés aux talus et dans le virage par les poids lourds effectuant des livraisons au château d'eau.

Chemin de Mesmoulins – Arbres à tronçonnés : Il est rapporté qu'un arbre obstrue actuellement le passage des randonneurs dans le chemin de Mesmoulins.

Distributeur de pizzas : La convention a été signée mais aucune date d'intervention n'a été communiquée.

Panneau d'affichage : Le panneau d'affichage situé sur le parking de l'église a été remplacé.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est déclarée close à 22h15

Le Maire – Dominique GOULET



M. FLEURY Serge

M. MOAL Jean-Denis

Mme AGOUTIN Angélina

M. BELLENGER Thierry

M. DROUET Dominique

M. LATOURTE Yann

M. VARIN Marc

Mme AVENEL Julie

Mme DELAUNAY Céline

Mme LEPREVOST Séverine

Mme MASSON Martine

Mme SAINT-MARTIN-PIMONT
Anne-Sophie

